

Séance du 22 mars 2026

**Date : 16/03/2026**

**Numéro : 07-2026**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 19

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Retard : 0

Pouvoirs : 0

Pris part à la délibération : 19

**DATE DE LA CONVOCATION**

**16/03/2026**

**DATE D’AFFICHAGE**

**23/03/2026**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 071-217101708-20260322-07\_2026-DE



L’an deux mille vingt-six, le 22 mars à Dix heures et zéro minute,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, CORDEROT Béatrice, DUJARIC Pauline, DUPLAN Aurélie, FOURRIER Pauline, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHET Françoise, PERIER Pascale, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, DE SOUSA José, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : néant

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu l’article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus.

En cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l’article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu’ils occuperont, dans l’ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 071-217101708-20260322-07\_2026-DE



Vu la délibération n° **06-2026** relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Liste NEVORET Gérald

- Gérald NEVORET
- Fernande HELENA
- Alexandre GUICHARD

Mme La Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

**La liste « NEVORET Gérald » ayant obtenue 19 voix et la majorité des suffrages des élus.**

**Ont été proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :**

**1<sup>er</sup> Adjoint : NEVORET Gérald**

**2<sup>ème</sup> Adjoint : HELENA Fernande**

**3<sup>ème</sup> Adjoint : GUICHARD Alexandre**

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie Claire DILLY

